

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 28/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

Air Liquide

2 rue de Clemencières
38360 Sassenage

Code AIOT : 0006522628

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/10/2022 dans l'établissement Air Liquide implanté Route départementale 40 Ancien site PSA 93600 AULNAY SOUS BOIS. L'inspection a été annoncée le 21/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'action nationale "100 mètres Seveso", débutée en 2020. Cette action vise à inspecter toutes les installations classées situées à une distance de 100 mètres ou moins d'un établissement relevant de la directive Seveso III.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Air Liquide
- Route départementale 40 Ancien site PSA 93600 AULNAY SOUS BOIS
- Code AIOT : 0006522628
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La station Air Liquide Biogas Solutions, sise route départementale 40 à Aulnay-sous-Bois sur la plate-forme de l'ex-site PSA, distribue du gaz naturel liquéfié et du gaz naturel comprimé aux véhicules lourds et légers. La station, déclarée le 20/11/2020, est entrée en service en novembre 2021. Elle est située à moins de 100 mètres de l'entrepôt Carrefour Supply Chain, classé Seveso Seuil Bas.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative,
- réalisation du contrôle périodique,
- respect des distances d'éloignement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Preuve de dépôt A-0-TST5C0KIB du 20/11/2020	/	Sans objet
2	Réalisation du contrôle périodique 1413	Code de l'environnement du 02/12/2018, article R. 512-55 et suivants	/	Sans objet
3	Distances d'éloignement	Arrêté Ministériel du 07/01/2003, article 2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La station est bien tenue. Il n'a été constaté aucun écart réglementaire. Les contrôles périodiques requis ont été réalisés selon la réglementation en vigueur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Preuve de dépôt A-0-TST5C0KIB du 10/11/2020
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques de classement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations sont classées sous les rubriques suivantes : 1413-1-b – remplissage de réservoirs de gaz ou biogaz sous pression – 1950 m ³ /h – DC 1414-3 – distribution de gaz inflammables liquéfiés – DC 4718-2-b – stockage de gaz ou biogaz – 34,7 t – DC
Constats : Le site dispose d'un réservoir de gaz naturel liquéfié, ainsi que de 8 bouteilles de GNC alimentées soit via vaporisation de GNL, soit via compression du gaz en provenance du réseau. Une cuve d'azote liquide est destinée au refroidissement de la cuve de GNL. Des pompes acheminent le gaz jusqu'aux îlots de distribution.
Le classement des installations est bien celui déclaré, avec une quantité totale de gaz naturel légèrement inférieure au total déclaré (32,8 tonnes, et non 34,7 tonnes).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Réalisation du contrôle périodique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/12/2018, article R. 512-55 et suivants
Thème(s) : Situation administrative, Réalisation du contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réalisation d'un contrôle périodique par un organisme agréé dans les 6 mois suivant la mise en service.
Constats : L'exploitant a transmis les rapports de contrôles périodiques réalisés au titre des rubriques 1413, 1414 et 4718.
Rubrique 1413 : Contrôle réalisé le 08/10/2021, par l'Apave, constatant 1 non-conformité majeure et 3 non-conformités simples. Un contrôle complémentaire a été effectué le 17/05/2022, permettant la levée de la non-conformité majeure.
Rubrique 1414 : Contrôle réalisé le 19/11/2021, par l'apave, ne relevant aucune non-conformité majeure. 5 non-conformités simples sont constatées, sans exigence de contre-visite.
Rubrique 4718 : Contrôle réalisé le 08/10/2021, par l'apave, constatant 2 non-conformités majeures et 8 non-conformités simples. Un contrôle complémentaire a été réalisé le 17/05/2022, permettant la levée des 2 non-conformités majeures.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Distances d'éloignement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 07/01/2003, article 2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Distances d'éloignement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Arrêté ministériel du 07/01/2003 (rubrique 1413), article 2.1 : - Le compresseur et le stockage sont situés à 10 mètres de la limite du site. Le réservoir de gaz comprimé est situé à 5 mètres des installations de distribution, 6 mètres des autres stockages. Arrêté ministériel du 30/08/2010 (rubrique 1414), article 2.1 : - Les appareils de distribution sont situés à plus de 9 mètres des limites de propriété. Arrêté ministériel du 23/08/2005 (rubrique 4718), article 2.1.2.a : - Une installation de stockage en réservoirs aériens de capacité déclarée au plus égale à 15 tonnes est implantée de telle façon qu'il existe une distance d'au moins 5 mètres entre les orifices d'évacuation à l'air libre des soupapes des réservoirs et les limites du site. Si la capacité déclarée du stockage dépasse 15 tonnes, cette distance est portée à 7,5 mètres.
Constats : Les distances d'éloignement sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet